

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 33

présents : 30

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Didier HEBRAS, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Marie-Anne ROBERT KERBRAT, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Laurent CHASSAT, Francis COISNE, Marie Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Jean-Christophe ROMAND, Martine TABOURET, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Martine DAMAYE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT.

Excusés par procurations :

Maryline MACQUET a donné procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 18 septembre 2020

Aurore TONNELIER a donné procuration à Clément RAVAUD en date 17 septembre 2020

Cyril GRANGER a donné procuration à Martine TABOURET en date du 22 septembre 2020

Secrétaire de séance : Christian DESMOULIN

Le compte rendu du 10 juillet a été approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Compte-rendu de décision du Maire

Soutien financier de la Ville en faveur du peuple libanais – Attribution d'une subvention à l'association Pompiers de l'Urgence Internationale (PUI)

Demande de garantie d'emprunt SCALIS – Construction de 23 logements situés Rues Mireille Darc et Michèle Morgan

Liste des dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Occupations du domaine public - Exonération des redevances et droits de place dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19

Suppression de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (T.L.P.E.) sur le territoire communal
Modalités de versement des acomptes de la subvention du budget principal de la Ville au budget C.C.A.S

Créations et transformation de postes

Rémunération d'intervenants extérieurs au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de Panazol

Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Limoges

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) Rapports annuels des services publics locaux (gestion des déchets ménagers – assainissement collectif et non collectif – eau potable)

Délégation de pouvoirs au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération modificative)

Adoption de la charte issue des trente propositions de ANTICOR

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Désignation des représentants de la commune au sein de la commission de suivi relative à la centrale énergie déchets

Désignation des représentants de la commune au sein de l'Instance de Coordination Gérontologique Auzette-Valoine

Création du Comité de la Caisse des Ecoles

Mise en place d'un Conseil des Sages - Adhésion à la Fédération des Villes et des Conseils de Sages
Reversement au Centre d'Animation Communale de la subvention C.A.F. prévue au Contrat Enfance Jeunesse au C.A.C. (année 2019), pour les actions menées en faveur des adolescents
Reversement sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la subvention de la C.A.F. prévue au Contrat Enfance Jeunesse (année 2019), pour les actions menées dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants Parents
Conservatoire à Rayonnement Communal de Panazol - Modification du règlement intérieur et de son annexe relative au Conseil d'Etablissement

OBJET : Compte-rendu de décision du Maire
Délibération 2020-58

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 10 Juillet 2020 :

- La décision n°2020-D-17 en date du 5 Août 2020 relative au don de l'Association ASL Bois des Biches d'un montant de 647,99 € au profit de la commune de Panazol

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 23 Septembre 2020, prend acte des décisions du Maire susmentionnées, prises par délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES

OBJET : Soutien financier de la Ville en faveur du peuple libanais – Attribution d'une subvention à l'association Pompiers de l'Urgence Internationale (PUI)

Délibération 2020-59

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Capitale du Liban a connu une catastrophe humaine et matérielle d'une grande ampleur, qui a plongé sa population dans le chaos.

Face à l'importance et à l'urgence des besoins humanitaires de ce pays dévasté, l'aide internationale s'organise.

A ce titre, Monsieur le Maire propose que la Ville de Panazol s'associe à l'effort de solidarité internationale entrepris au bénéfice des sinistrés de Beyrouth en attribuant une dotation de 500 euros à : l'Association Pompiers de l'Urgence Internationale (PUI), dont le siège social est basé à Limoges, 2 avenue du Président Vincent Auriol.

Les Pompiers de l'Urgence Internationale (PUI) ont effectué une mission sur place, dès le 6 Août, afin de soutenir les équipes de secours et les autorités. Cette association agréée par l'ONU, basée à Limoges effectue depuis de nombreuses années un travail remarquable et se mobilise pour venir en aide rapidement aux populations du monde entier victimes de catastrophes naturelles ou humanitaires. Le rapport d'intervention transmis par l'association est joint en annexe du dossier de synthèse.

Monsieur le Maire précise que cette aide est destinée à faire face à l'urgence, afin d'apporter une assistance aux victimes, mais également permettant l'envoi complémentaire de matériels.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 euros au profit de l'Association Pompiers de l'Urgence Internationale (PUI) au bénéfice des sinistrés de Beyrouth,
- **IMPUTE** cette subvention sur les crédits inscrits au Budget 2020 chapitre 65, article 6574.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt SCALIS – Construction de 23 logements situés Rues Mireille Darc et Michèle Morgan

Délibération 2020-60

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bailleur emprunteur SCALIS, a décidé, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une ligne de prêt d'un montant total de **3 017 924 euros** destinés à financer les travaux de construction de 23 logements situés Rues Mireille Darc et Michèle Morgan.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les caractéristiques de l'emprunt dont une synthèse figure dans le Contrat de prêt CDC n°111012, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Il précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt (jusqu'au complet remboursement de celui-ci) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt CDC n°111012 (en annexe signée) entre SCALIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- ACCORDE sa garantie solidaire à hauteur de 50% pour le remboursement des emprunts d'un montant total de **3 017 924 euros**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°111012. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- VALIDE les conditions d'octroi de la garantie d'emprunt, susmentionnée

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- AUTORISE, en conséquence, le Maire à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

OBJET : Liste des dépenses «fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Délibération 2020-61

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Vu le décret n°88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux,

Considérant qu'il y a lieu de préciser la nature des dépenses à imputer à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies,

Il est proposé d'imputer les dépenses ci-après à l'article 6232 :

· d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux du maire, les repas des aînés, l'accueil des nouveaux habitants, conseils de quartier, conseils municipaux, etc. ;

· les repas, boissons et, d'une manière générale, toutes denrées servies aux agents de la collectivité à l'occasion d'événements marquant la vie administrative de la collectivité tels que les élections, les séminaires, remises de diplômes ou arrêtés, ou toute autre manifestation organisée sur le territoire communal impliquant la présence d'élus ou d'agents municipaux ;

· les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

· le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ;

- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation ;
- les frais de restauration, d'hébergement et de transport des représentants municipaux (élus, agents ou personnalités extérieures) lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales concourant au rayonnement de la ville ;
- les cadeaux offerts au personnel municipal (titulaire et contractuel) à l'occasion de divers évènements familiaux ou professionnels (naissance, mariage, départ en retraite, décès, médailles...), dans le respect d'un montant maximal unitaire de 500 euros.

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide d'imputer les dépenses telles qu'énumérées ci-dessus à l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-33 en date du 10 Juillet 2020.

OBJET : Occupations du domaine public - Exonération des redevances et droits de place dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19

Délibération 2020-62

La crise sanitaire liée au Covid-19 a engendré la fermeture d'un certain nombre d'établissements commerciaux rendant impossible l'occupation par ces derniers du domaine public pour laquelle ils avaient obtenu une autorisation.

Sur la base de l'article L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques et de la jurisprudence, et de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril dernier, des exonérations partielles ou totales des redevances et droits de place peuvent être envisagées au prorata de l'occupation effective du domaine public sur la base garantissant l'égalité de traitement entre occupants de même nature et pour une période déterminée directement liée à la crise sanitaire.

Ces exonérations sont donc proposées sur toute la période de l'état d'urgence, soit du 16 mars au 10 juillet 2020, ou sur une partie de cette période suivant les dates de fermeture effective des établissements afin de soutenir le commerce local en grande difficulté économique.

Afin de soutenir les restaurants et bars ayant rouvert leurs portes depuis le 2 juin dernier, il est proposé de les exonérer des redevances concernant les terrasses annuelles et fermées jusqu'à la fin de l'état d'urgence. Par ailleurs, il est également proposé d'appliquer un tarif symbolique mensuel de 1€, pour la période allant du 11 juillet au 31 décembre 2020, pour l'ensemble des commerçants bénéficiant d'une terrasse annuelle et/ou fermée.

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité**,

- d'approuver la mise en œuvre des mesures ci-avant exposées relatives à l'exonération totale des redevances d'occupation commerciale du domaine public, au cours de la période de l'Etat d'urgence,

- d'appliquer, pour la période du 11 juillet au 31 décembre 2020, un tarif minoré fixé à un 1 € pour les commerçants bénéficiant d'une terrasse annuelle et/ou fermée, et autres occupations commerciales du domaine public que sont les ventes au déballage ponctuelles ou/et promotionnelles des commerçants sédentaires et non sédentaires, les manifestations commerciales ponctuelles et/ou promotionnelles ainsi que sur les étalages sur les lieux dédiés à l'année,

- d'imputer les recettes correspondantes au budget de la Ville au compte 7336 (Droits de Place).

OBJET : Suppression de la Taxe Locale sur le Publicités Extérieures (T.P.L.E) sur le territoire communal

Délibération 2020-63

VU les articles L.2333-6 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement,
VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19

CONSIDERANT la faiblesse des recettes que représentent la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

CONSIDERANT le caractère chronophage lié au calcul et à la collecte de cette taxe,

CONSIDERANT la volonté de supprimer la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, 7 abstentions (M. TABOURET – C. GRANGER, par procuration à M. TABOURET – C. MARCHAND – B. COMTE – M. DAMAYE – C. DESMOULIN – M. NOUHAUT).

- de supprimer la taxe locale sur la publicité extérieure,

- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette suppression.

OBJET : Modalités de versement des acomptes de la subvention du budget principal de la Ville au budget C.C.A.S

Délibération 2020-64

VU le vote du budget primitif 2020 du CCAS adopté le 11 Juin 2020,

VU le vote du budget primitif de la Ville en date du 16 Juin 2020,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de versement de la subvention au CCAS,

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de procéder au versement des acomptes de la subvention d'équilibre de **284 200,00 €** adoptée lors du vote du Budget Primitif 2020, selon les modalités de versement suivantes :

o 1^{er} trimestre de l'exercice : versement d'une avance (adoptée lors de la séance de Conseil Municipal du 27 Février 2020)

o au 30 septembre de l'exercice : versement d'un second acompte correspondant à la moitié du montant de la subvention attribuée, diminuée de l'avance ;

o au cours du mois de décembre : versement du solde de la subvention, en fonction des besoins en trésorerie et dans la limite maximale adoptée en conseil municipal lors du vote du budget.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Créations et transformations de postes

Délibération 2020-65

Monsieur le Maire indique qu'il y a de procéder à la création de plusieurs postes, dans la perspective de recrutements, ainsi qu'à la transformation d'un poste affecté au conservatoire, dans les conditions définies ci-après.

1. Transformation de poste

Monsieur le Maire propose de procéder à une transformation de poste pour un agent du Conservatoire, afin de tenir compte d'une modification de son temps de travail.

Cette transformation, effective au 1^{er} octobre 2020, concerne un professeur de guitare électrique exerçant actuellement à 16 heures hebdomadaires. Ce dernier souhaite occuper en parallèle un poste dans une autre collectivité, sur la base de 10 heures hebdomadaires. Néanmoins, la durée de service de l'agent, qui deviendra agent intercommunal, ne peut excéder 15% de celle afférente à un temps plein, soit 23 heures hebdomadaires.

Une diminution de son temps de travail, de 16 à 12 heures hebdomadaires, est donc sollicitée.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la transformation de poste, telle qu'elle figure dans le tableau ci-après :

Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1 assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 16h/20h	1 assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 12h/20h	01/10/2020

2. Créations de postes

- **Tout d'abord, la collectivité souhaite procéder dans les mois à venir au recrutement de deux policiers municipaux, afin de renforcer les effectifs de ce service.**

Ne connaissant pas à l'heure actuelle les grades des futurs agents recrutés, il convient de procéder par anticipation à la création de plusieurs grades de catégorie C de la filière Police municipale. Lorsque le profil des agents recrutés sera connu et leurs grades fixés, la collectivité procèdera à la suppression des grades non-retenus.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser la création de différents postes, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après :

Création de poste	2 gardiens-brigadiers/brigadiers de police municipale à temps complet, 2 brigadiers-chefs principaux de police municipale à temps complet	01/11/2020
--------------------------	--	------------

- **En outre, un recrutement est à prévoir à court terme pour un poste d'informaticien à temps complet.**

Ce poste fait défaut depuis le départ du précédent agent en charge de cette mission, en février 2019. Il convient donc d'anticiper le futur recrutement et de créer dans un premier temps plusieurs grades de la filière technique. Les grades non-retenus seront supprimés par la suite. Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser la création de différents postes, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après :

Création de poste	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet, 1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet, 1 technicien à temps complet, 1 technicien principal 2 ^{ème} classe à temps complet, 1 technicien principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/11/2020
--------------------------	--	------------

- Enfin, la collectivité souhaite s'attacher les services d'un Collaborateur de Cabinet. Ce recrutement serait effectif au 1^{er} octobre 2020, et pourrait survenir par voie de détachement. Il est proposé au Conseil de procéder à la création du poste, telle qu'elle figure dans le tableau ci-après et d'inscrire la dépense correspondante du budget principal, au compte 64, article 6413 :

Création de poste	1 Directeur de Cabinet	01/10/2020
--------------------------	------------------------	------------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 août 2020,

Vu les déclarations de vacance d'emplois effectuées auprès du CDG 87,

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 abstentions (M. TABOURET – C. GRANGER, par procuration à M. TABOURET – C. MARCHAND – B. COMTE – M. DAMAYE – C. DESMOULIN – M. NOUHAUT).

- approuve les transformations et créations de postes comme détaillées ci-dessus,
- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la Ville.

OBJET : Rémunération d'intervenants extérieurs au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de PANAZOL

Délibération 2020-66

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conservatoire à Rayonnement Communal de Panazol envisage d'organiser, dans les prochains mois, des journées d'intervention de professeurs de musique, dans le cadre de conférences ou de master classes.

Il indique qu'il est nécessaire de déterminer, à ce titre, le mode de rémunération pour ces intervenants extérieurs.

Par une délibération en date du 26 mai 2010, la collectivité avait fixé le mode de rémunération pour les jurys d'examens du Conservatoire en appliquant l'indemnité de jurys d'examens ou de concours, calculée sur la base de taux fixés par décret. Néanmoins, cette délibération n'intègre pas le cas des intervenants extérieurs, sollicités dans le cadre d'une master classe ou d'une conférence.

Au regard des pratiques existantes dans les collectivités avoisinantes, la collectivité propose de rémunérer ce personnel extérieur sur la base d'un forfait d'un **montant de 125 euros net pour une demi-journée**.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2010 portant rémunération des jurys d'examens,

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 août 2020,

Considérant la nécessité de rémunérer des intervenants extérieurs au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de Panazol dans le cadre de conférence, de master classe ou de stage.

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer un montant forfaitaire de **125 euros net la demi-journée** pour une intervention extérieure dans le cadre d'une conférence ou d'une master classe.

INTERCOMMUNALITE

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Limoges.

Délibération 2020-67

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 16 janvier 2020, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de L'Agglomération de Limoges (SIEPAL) a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Panazol a été sollicitée, par lettre en date du 19 juin 2020, pour formuler un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier correspondant, faute de quoi ledit avis est réputé favorable.

Le projet de SCoT transmis dans sa totalité comprend :

- le rapport de présentation composé de :

- un diagnostic,

- un état initial de l'environnement,
 - la justification des choix et l'exposé des motifs des changements apportés,
 - l'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et les mesures compensatoires,
 - les indicateurs de suivi du SCoT sur l'environnement,
 - l'articulation du SCoT avec les documents cadres,
 - un résumé non technique.
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les lignes directrices de l'aménagement et du développement du SCoT ;
- le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées ; il constitue la partie prescriptive du SCoT qui s'impose aux documents de rang inférieur (PLH, PLU, PDU, ...) selon le principe de compatibilité.

Analyse de la commune de Panazol sur le projet de SCoT de l'agglomération de Limoges :

Evolution démographique, habitat et consommation d'espace :

Le projet de SCoT table sur une progression de 8% de la population du territoire d'ici à 2030. Ceci peut paraître raisonnable à première vue, mais on constate que la population correspondante a quasiment stagné entre 2009 et 2017 et qu'elle aurait plutôt tendance actuellement à baisser légèrement. Rien ne semble préfigurer un retournement de tendance. Par conséquent, **construire un projet de développement sur des bases trop optimistes de croissance démographique revient à ouvrir à l'urbanisation des surfaces excessives et à ne pas tenter de freiner l'artificialisation des sols**, alors qu'un des objectifs prioritaires du SCoT doit être de contribuer à la lutte contre l'étalement urbain. **La richesse du Limousin et de l'agglomération limougeaude réside dans la préservation de son cadre naturel**, il conviendrait donc, de façon réfléchie, de réduire significativement les hypothèses démographiques afin de participer à la protection et à la mise en valeur de notre environnement.

La traduction pratique du scénario démographique retenu, même si elle représente un effort de réduction par rapport à la décennie 2010-2020, représente une consommation totale d'espace pour l'urbanisation d'environ 100 ha par an, alors que 12 000 logements sont vacants sur le territoire. En ramenant les perspectives d'évolution démographiques à 10 ans à un taux plus réaliste et en doublant la cadence de reconquête du parc de logements vacants, l'objectif de production de logements neufs pourrait alors être réduit à environ 150 logements par an et la consommation d'espace pour l'habitat limitée à environ 10 ha par an.

Une telle orientation permettrait **d'être plus en phase avec les obligations de protection accrue de l'environnement et de valorisation du parc immobilier existant**. Les objectifs annoncés du DOO paraissent satisfaisants mais il manque cependant les moyens concrets de les voir se réaliser : de ce point de vue, l'adoption d'hypothèses démographiques plus réalistes et l'accroissement des ambitions de reconquête du patrimoine bâti existant permettront de réellement lutter contre l'étalement urbain et contre la vacance, de stopper pour l'essentiel l'artificialisation des sols et d'offrir un début de réponse à une gestion plus durable du développement urbain.

Environnement et Mobilité :

S'agissant de la protection de l'environnement, le projet de SCoT ne respecte pas parfaitement le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** qui a notamment défini les espaces devant être protégés au titre de la trame verte et bleue.

L'accroissement des phénomènes de sécheresse intense en Limousin, doit inciter tous les acteurs du territoire à agir pour que toutes les zones humides encore existantes soient rigoureusement protégées. **C'est le cas des vallées de l'Auzette et de la Valoine.**

Le Conseil Municipal ne peut, à ce stade, qu'exprimer son total désaccord avec l'inscription en pointillés, dans ces vallées, des déviations de Feytiat et de Panazol, projet qu'il a refusé à la quasi-unanimité et dont le Conseil Départemental a annoncé l'abandon. **Il en demande donc la radiation pure et simple.**

Les priorités du SCoT en matière de mobilité sont très elliptiques. La sécurisation des déplacements est traitée de manière très superficielle, en particulier en ce qui concerne l'une des infrastructures les plus dangereuses de l'agglomération, la **RN520**, dont le doublement attend depuis des années malgré les nombreux accidents et victimes que l'on doit déplorer.

La thématique en rapport avec la valorisation des modes de déplacement dits « doux », comme le vélo, n'est pas abordée avec un degré de précision suffisant eu égard aux enjeux qu'elle

représente ; l'étude d'un véritable plan vélo définissant les itinéraires et les principes d'aménagement de voies cyclables sécuritaires de manière à créer un véritable réseau sécurisé permettant le plus grand nombre possible de déplacements domicile-travail en vélo, aurait été pertinente.

Le rapport préconise en outre l'aménagement de la liaison Limoges-Poitiers par la route, sans prévoir son débouché sur l'agglomération, étant entendu que le passage du trafic par A20 est exclu en raison de l'impossibilité d'aménager l'autoroute en traverse de Limoges. La seule solution routière consiste à prévoir le contournement sud-ouest de Limoges, projet étudié il y a quelques années et dont les plans proposés suggèrent seulement de mesurer la faisabilité et les effets sur le territoire de celui-ci.

Une liaison ferroviaire rapide entre Poitiers et Limoges constitue une alternative crédible pour résoudre cette problématique ; les études initiées méritent d'être reprises car c'est uniquement sur la base d'une liaison rapide entre ces deux villes qu'il sera possible d'organiser un pôle nord-Aquitaine solide et un partenariat étroit entre les universités et établissements de recherche des deux villes.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi « Grenelle II » n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 143-20 ;

VU la délibération du conseil syndical du SIEPAL en date du 16 janvier 2020 arrêtant le projet de SCoT de l'agglomération de Limoges ;

VU l'avis émis par la commission « Environnement – Urbanisme » lors de sa réunion du 16 septembre 2020 ;

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention (M. NOUHAUT)**, émet un avis favorable sur le projet de SCoT de l'agglomération de Limoges sous réserve de la prise en compte des remarques et observations formulées dans la présente délibération ;

OBJET : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Délibération 2020-68

VU l'article 1609 Nonies C du code général des impôts,

VU la délibération de Limoges Métropole du 22 juillet 2020 portant répartition des sièges au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant pour la ville de Panazol,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Fabien DOUCET, Maire de Panazol,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de désigner Monsieur Fabien DOUCET, Maire de Panazol, en qualité de membre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), représentant la Ville de Panazol.

OBJET : Rapports annuels des services publics locaux (gestion des déchets ménagers – Assainissement collectif et non collectif - eau potable)

Délibération 2020-69

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation résultant de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, qui ont fait l'objet d'un transfert de compétences.

A ce titre, il présente les rapports annuels, joints en annexe au dossier de synthèse, relatifs au prix et à la qualité des services publics suivants :

1. Gestion de l'assainissement collectif et non collectif ;
2. Gestion de l'eau potable ;
3. Collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers

et dont une synthèse figure ci-après.

RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT

1.1 Assainissement collectif

▪ Nature exacte du service assuré par Limoges Métropole

Le service de l'assainissement collectif, qui porte sur la gestion des eaux usées et la gestion des eaux pluviales, assure en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration de 20 communes. Le réseau de collecte des eaux usées et pluviales s'étend sur 1 794 km soit + 0.3% par rapport à 2018 (unitaire : 226 km, séparatif : 853 km d'eaux usées et 715 km d'eaux pluviales et dessert 51 734 branchements). L'ensemble du traitement des effluents est assuré par 52 stations d'épuration d'une capacité globale de 306 235 équivalents-habitant.

▪ Prix du m³ de l'assainissement collectif 2019 (hors commune Chaptelat et Couzeix, harmonisation progressive)

- en 2017 : 1,353 € TTC
- en 2018 : 1,387 € TTC qui se décompose ainsi : 1.081 € HT + 0.18 € (taxe Agence Eau) + 0,126 € de TVA – Soit une augmentation de +3% sur le tarif de base par rapport à 2017
- en 2019 : 1,389 € TTC qui se décompose ainsi : 1,113 € HT + 0,15 € de taxe de l'Agence de l'Eau + 0,126 € de TVA à 10%.

Par comparaison nationale 2019 les tarifs Assainissement (pour les villes de plus de 90 000 habitants) : valeur médiane 1,310 € HT/m³ et valeur moyenne : 1,367 € HT/m³.

▪ Autres indicateurs :

- Taux de desserte : 99.3% (moyenne nationale : 91 %)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte : 0.40% (moy. nat. : 0.39%)
- Conformité des performances des équipements d'épuration : 96.6% (moy.nat. : 98.3%)

NOTA : L'harmonisation du tarif de la commune de Couzeix, a été prévu lors de son intégration au sein de Limoges Métropole sur une période de 6 ans, conduisant au tarif unique en 2020. Le tarif de Couzeix étant de 1,174 € HT en 2018, soit un tarif de 1,489 € TTC, il a suivi alors une variation de -1,2% pour 2019 et s'établit à 1,160 € HT, soit un tarif de 1,441 € TTC

L'harmonisation du tarif de la commune de Chaptelat a été prévue lors de son intégration sur une période de 6 ans, conduisant au tarif unique en 2023. Le tarif de Chaptelat étant de 1,181 € HT en 2018, soit 1,497 € TTC, il a suivi alors une variation de +1,19 % pour 2019, et s'établit à 1,195 € HT, soit un tarif de 1,480 € TTC.

1.2 Assainissement non collectif

▪ Nature exacte du service assuré par Limoges Métropole

Le service de l'assainissement non collectif (SPANC) contrôle les installations neuves et vérifie le bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes (10 513 au 31/12/2019). Il répond aux missions suivantes : réalisation de contrôles techniques ; information et conseils aux usagers ; examens et émissions d'avis techniques sur les dossiers d'urbanisme

▪ Instruction de demandes d'installations neuves ou à réhabiliter

Le service a instruit 236 dossiers de demande d'installations (191 installations à créer et 45 réhabilitations). Parallèlement, instruction de 247 demandes de permis de construire, 335 demandes de certificat d'urbanisme, 180 déclarations préalables et 3 demandes de permis d'aménager.

▪ Contrôles périodiques des installations existantes :

Sur 2019, les contrôles ont été réalisés comme suit : St Just le Martel (227 contrôles), Feytiat (202 contrôles), Condat sur Vienne (200 contrôles), Isle (198 contrôles), Panazol (109 contrôles), Couzeix (70 contrôles), Verneuil sur Vienne (18 contrôles), Limoges (13 contrôles), St Gence (11 contrôles), Peyrilhac (9 contrôles), Bonnac la Côte (7 contrôles), Le Palais sur Vienne (4 contrôles) et Veyrac (3 contrôles).

Ainsi, en 2019, un total de 1071 visites de contrôle de fonctionnement et d'entretien ont été réalisées.

→ **Redevance appliquée en 2019 en € nets de taxe :**

Nature du contrôle	
Contrôle de conception et de réalisation pour une installation à créer (construction neuve)	248,50
Contrôle de conception et de réalisation dans le cadre d'une réhabilitation d'installation	175,95
Contrôle de fonctionnement et d'entretien périodique d'installation existante	72,55
Contrôle à la demande d'un usager (vente, besoin ponctuel,)	72,55
Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'installation existante en réponse aux demandes de renseignements émanant des notaires dans le cadre de préalables aux transactions immobilières.	120,00

→ **Autres indicateurs :**

- Nombre d'habitants concernés par l'assainissement non collectif : 26 300 pour 10 513 installations
- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 87 % (86,1% en 2018, 85% en 2017 et 84.8% en 2016).

1. **RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Depuis le 1er janvier 2019 pour

Localement, pour les 9 communes de Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Couzeix, Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Peyrilliac et Veyrac, situées dans le périmètre de la Régie Communautaire, la gestion des ressources en eau, le traitement et la distribution de l'eau potable, est assurée en régie directe. Cette régie est issue du regroupement des régies municipales qui exerçaient précédemment le service de l'eau potable jusqu'en 2018.

Pour les 2 communes d'Aureil et d'Eyjeaux, la gestion se poursuit par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Allois.

Pour les 9 communes de Boisseuil, Condat-sur-Vienne, Feytiat, Isle, Le Vigen, **Panazol**, Saint-Just-le-Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, le Syndicat des eaux de Vienne Briance Gorre assure toujours la gestion du service public de l'eau potable.

Le service public de l'eau potable, est exploité en régie directe avec autonomie financière, au sein de la Direction du Cycle de l'eau.

Il comprend : 5 retenues d'eaux brutes : le Mazeaud, la Cruzille, Gouillet, Beaune n°1 et Beaune n°2, une prise d'eau (pompage) sur la Vienne, 13 captages d'eau souterraine (8 sources, 3 puits et 2 forages) à Couzeix, 85 km de réseau d'adduction d'eaux brutes, 3 stations de production d'eau potable : 2 stations situées sur la commune de Couzeix et la station principale située à la Bastide sur la commune de Limoges (capacité maximum de 78 000 m³/jour, dont 45 000 m³/jour avec traitement additionnel par filtration sur charbon actif), 24 réservoirs d'eau potable, 5 stations de pompage et 6 postes de surpression, 1 323 km de conduites (moyenne d'âge de 44 ans) constituent le réseau de distribution alimentant 46 880 branchements sur Limoges, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Couzeix, Le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Peyrilliac, Veyrac ainsi que sur les communes périphériques de Nieul, Saint-Jouvent, et Thouron. La population ainsi alimentée en eau potable est de près de 170 000 habitants. Le service distribue également partiellement de l'eau en gros vers les communes d'Oradour-sur-Glane, Verneuil-sur-Vienne, Isle, Chamborêt, Vaulry, Cieux et Saint-Priest-Taurion.

Limoges Métropole alimente en eau potable, également à l'Ouest, les communes de Saint-Junien et Rochechouart ainsi qu'une partie du Syndicat des eaux Vienne Briance Gorre. Le transport de

l'eau est assuré par le SYTEPOL (SYndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges). Cette fourniture d'eau en gros alimente près de 40 000 habitants supplémentaires.

Le Règlement du service en vigueur a été approuvé lors du Conseil Communautaire du **21 décembre 2018**. Il a pour but, outre la prise en compte des évolutions réglementaires, d'améliorer la relation avec l'utilisateur grâce à une formulation particulièrement tournée vers ses attentes, et par l'optimisation des démarches administratives.

De plus, conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 Août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, parue au JO du 21 Août 2015 (transposition en droit français de la directive européenne 2013/11/CE) celui-ci intègre l'information concernant la médiation de l'eau.

Indicateurs

En 2019 :

- 10 730 660 m3 facturés
- consommation moyenne domestique : 44,6 m3/jour
- estimation du nombre d'habitants desservis : 168 387
- rendement du réseau de distribution : 89.4%
- prix du service de l'eau : 1.738 € TTC/m3 (pour une base de 120 m3)
- taux de conformité des prélèvements réalisés :
 - Microbiologie : 99.7%,
 - Paramètres physico-chimiques 100%

3.RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

→ Nature exacte du service assuré par Limoges Métropole

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés, porte sur la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers des 20 communes, soit 208 390 habitants.

→ Indicateurs techniques liés à la collecte :

	2019	Evolution N-1
Déchets Ménagers Assimilés (DMA) collectés en tonnes	101 214	
DMA en kg/hab/an	487	-0.7%
Ordures ménagères résiduelles (OMr) en kg/hab/an	224	-0.6%
Apports en déchèteries en kg/hab/an	170	+0.5%
Verre-Papier-emballages en kg/hab/an	77	

→ Indicateurs techniques liés au traitement :

	2019	Evolution N-1
Refus de tri en kg/hab/an	8,0	-9.6%
Part de déchets enfouis en kg/hab/an	29.5	-5.6%
Taux de valorisation de matière organique au sens de la réglementation	45.3%	+3.1 %
Taux de valorisation matière et organique réel	52.5%	+1.3%

→ Indicateurs financiers 2019 :

- coût aidé 176 € HT/tonne ou 80 € HT/hab *attention* valeur 2018 (donnée 2019, non connue à la date de production de document de référence cause pandémie Covid 2019)
- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) appliqué pour 2018 a baissé d'un point par rapport à 2017 (7.88% contre 8.88% en 2017)
- tarif de la redevance spéciale : 9€/m3 pour les déchets recyclables (DR) – 15 €/m3 pour les biodéchets(BD) – de 15 à 21 €/m3 pour les ordures ménagères résiduelles (OMr)
- prix facturés par la Centrale Energie Déchets : 81 €/T de déchets ménagers, 91 €/T de déchets industriels banals (DIB), 103 €/T de déchets de soins à risques et taxe générale sur les activités polluantes 9.00 €/T
- la vente de chaleur est stable avec un prix de vente moyen de 27,67 € HT/MWh en 2019

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

- Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- prend acte de la communication des rapports annuels, relatifs au prix et à la qualité :
 - du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
 - des services publics d'assainissement collectif et non collectif
 - des services publics de l'eau potable
- , joints en annexe au dossier de synthèse.

AFFAIRES GENERALES

OBJET : Délégation de pouvoirs au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération modificative)

Délibération 2020-70

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les limites fixées par l'Assemblée.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder,

2-1 à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatifs au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et d'adopter des durées ajustables,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Dans la perspective d'une gestion optimisée de l'encours de la dette, le Maire pourra procéder aux consultations des organismes bancaires et conclure des opérations en fonction des opportunités du marché.

L'objectif d'une gestion active de la dette est, d'une part, de profiter des évolutions de taux d'intérêts qui sont ou pourraient être favorables, d'autre part, de prévenir des évolutions de taux qui sont ou pourraient être défavorables et ainsi chercher à diminuer ou empêcher d'augmenter les frais financiers produits par l'encours de dette pesant sur la section de fonctionnement du budget communal.

2-2 à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- *procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour*

refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 2,1,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **sans limitation de montant** ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de **5 000 €** ; **les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la Commune pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions, les appels à garantie, les citations directes, les actions conservatoires et les décisions de désistement. Le maire pourra se faire assister d'un avocat de son choix** ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, excepté les accidents entraînant des dommages corporels, **sans limitation de montant**.

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code **sans limitation de montant. Les décisions prises en cette matière concerneront les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux situés dans le périmètre défini par la délibération du conseil municipal instituant ce droit de préemption et les délibérations qui pourront préciser ou modifier les modalités de son exercice** ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles **sans limitation de montant** ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° de demander à tout organisme financeur, **quel qu'en soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions** ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-30 en date du 10 Juillet 2020.

OBJET : Adoption de la charte issue des trente propositions de ANTICOR
Délibération 2020-71

Monsieur le Maire présente l'action de l'Association fondée en juin 2002 pour lutter contre la corruption et rétablir l'éthique en politique. Son ambition est de réhabiliter le rapport de confiance qui doit exister entre les citoyens et leurs représentants, politiques et administratifs.

Il rappelle les engagements de la liste « *Agir Ensemble Pour Panazol* », pour l'exemplarité, l'éthique et la transparence dans l'action publique

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter certaines propositions issues de la charte ANTICOR, adaptables à une Ville de la taille de Panazol, et donne lecture des articles correspondants. Il précise que cette charte vient compléter les dispositions de la charte de l'élu local, adoptée lors de la séance d'installation du Conseil Municipal, le 3 Juillet 2020. Elle n'a pas vocation à s'y substituer mais seulement à la compléter et aller encore plus loin dans la défense de l'exemplarité et de la probité.

Il précise qu'une commission d'éthique instituée par le Conseil Municipal sera chargée, chaque année, de contrôler le respect des dispositions éthiques prévues par la présente charte et de faire des préconisations le cas échéant. L'installation de cette instance se fera lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 abstentions (M. TABOURET – C. GRANGER, par procuration à M. TABOURET – C. MARCHAND – B. COMTE – M. DAMAYE – C. DESMOULIN – M. NOUHAUT), s'engage :

ARTICLE 1 : à participer, en plus des réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles ils ont été désignés, de manière active aux projets menés par la municipalité, aux manifestations et réunions visant à représenter, promouvoir et défendre la Ville de Panazol.

ARTICLE 2 : à accepter de reverser de façon symbolique à une association panazolaise une partie de leurs indemnités de fonction, en cas d'absentéisme non justifié dans les réunions des instances officielles, et notamment lors des séances de Conseil Municipal et des commissions municipales.

ARTICLE 3 : à faire preuve de savoir-être, à respecter les principes démocratiques de liberté d'expression et de pluralité des opinions, et à exprimer leur point de vue en toute sincérité et loyauté envers la ville de Panazol.

ARTICLE 4 : à avoir un comportement digne de leurs fonctions, à respecter leurs pairs, les agents des services municipaux et les administrés en s'abstenant de considérations politiques, économiques ou sociales.

ARTICLE 5 : à se retirer d'une délibération lors d'un Conseil Municipal en cas de conflit d'intérêt avéré ou supposé.

ARTICLE 6 : à refuser tout cadeau ou avantage provenant d'une entreprise et qui pourrait influencer les décisions de l'élu.

ARTICLE 7 : à refuser toute considération personnelle en acceptant un contrôle renforcé des dépenses liées à la communication, aux voyages, aux réceptions, aux frais de bouche et aux invitations.

ARTICLE 8 : à se retirer de toute fonction exécutive en cas de condamnation judiciaire pour atteinte à la probité.

ARTICLE 9 : à faire preuve d'implication dans le suivi des formations qui seront proposées aux élus dans le cadre de leur mandat. Ces formations ainsi que les organismes formateurs seront rendues publics sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 10 : à associer la population panazolaise aux décisions municipales en favorisant le recours aux consultations citoyennes et/ou référendums locaux.

OBJET : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Délibération 2020-72

Monsieur le Président indique qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs (CCID).

Il précise les termes de l'article 1650-1 du code général des collectivités, qui prévoit qu'au sein de chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, soit une liste de propositions comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants (avec l'indication des adresses).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée les conditions à remplir par les commissaires, détaillées dans le dossier de synthèse.

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- de désigner comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs, les commissaires figurant dans le tableau, joint à la présente délibération.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme Martine GONTIER 2, rue Gustave Flaubert 87350 PANAZOL	M. Gérard MAGNONNEAU 10, rue du 18 mai 1945 87350 PANAZOL
M. Patrick LAJOURMARD 8, impasse Turgot 87350 PANAZOL	M. François SALAGNAC 15, rue du 8 mai 1945 87350 PANAZOL
M. Christophe MERIGUET (SCI MJLC) 6, place du Commerce 87350 PANAZOL	M. Jean-Louis LAGARDE 19, rue Georges Clémenceau 87350 PANAZOL
Mme Jocelyne LAVERDURE 92, rue des Vignes 87350 PANAZOL	Mme Marie-Pascale DUCHEZ 44, route du Palais sur Vienne 87350 PANAZOL
Mme Annie LAMOURAUX 6, Allée du Buisson 87350 PANAZOL	M. Jean-Pierre DELAGE 23, avenue Léon Blum 87350 PANAZOL
M. Jean MAINGAUD 54, rue d'Arsonval 87350 PANAZOL	M. Jean DARDENNE 3, rue d'Echaudiéras 87350 PANAZOL
Mme Sandrine BOURRONCLE 3, rue César 87350 PANAZOL	M. Alain LAMBERT 22, rue Guy de Maupassant 87350 PANAZOL

Mme Gisèle BAR 10, rue Sidonie Colette 87350 PANAZOL	Mme Anne Marie BERNIS 38, route du Château d'Eau 873450 PANAZOL
M. Jérôme TODESCO 2, rue Haroun Tazieff 87350 PANAZOL	Mme Virginie CHARPATEAU 28, rue Alfred Dreyfus 87350 PANAZOL
M. Gilles MONTI 23, rue Emile Combes 87350 PANAZOL	M. Sébastien NALDO 8, impasse Jules Massenet 87350 PANAZOL
Mme Laurence PIPERS 2, rue du 19 mars 1962 87350 PANAZOL	M. Fabrice MACQUET 5, rue Pierre Beaumarchais 87350 PANAZOL
Mme Bernadette SALVAN 35, Boulevard Eric et Irène Joliot Curie 87350 PANAZOL	M. Bruno COMTE 21, Allée du Golf 87350 PANAZOL
M. Laurent DUBREUIL 15, rue Alfred Dreyfus 87350 PANAZOL	Mme Annick GILLIBERT 35, Allée du Golf 87350 PANAZOL
Mme Martine TABOURET 10, rue Emile Zola 87350 PANAZOL	M. Antoine BARIAUD 25, rue Camille Saint Saëns 87350 PANAZOL
M. Vincent SAUTOUR (SARL MEUBLES PETIT) 10, rue des Vignes 87350 PANAZOL	M. Lionel BOUTISSOU (SARL BOUTISSOU GARAGE) 15, avenue de la Croix Finor 87350 PANAZOL
M. Saïd BOUTRAMT 26, rue Alfred Dreyfus 87350 PANAZOL	M. Alain BEYRAND 15, rue Nelson Mandela 87350 PANAZOL

OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein de la commission de suivi à la centrale énergie déchets

Délibération 2020-73

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Panazol, au sein de la commission de suivi de site (CSS) des installations classées pour la protection de l'Environnement relative à la Centrale Energie Déchets sise sur la commune de Limoges.

Monsieur le Maire précise au Conseil le rôle de la commission de suivi de site, qui a vocation à aborder de façon libre tous les sujets relatifs aux intérêts couverts par le Code l'Environnement. Il propose de désigner deux élus, un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne les représentants suivants au sein de la commission de suivi de site des installations classées pour la protection de l'environnement relative à la Centrale Energie Déchets :

- o M. Alain BOURION, délégué titulaire
- o Mme Pascale ETIENNE, déléguée suppléante

OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Instance de Coordination Gérontologique Auzette-Valoine

Délibération 2020-74

Monsieur le Maire expose au Conseil le rôle et les missions de l'Instance de Coordination Gérontologique du Canton de Limoges Panazol regroupant les Communes d'AUREIL, FEYTIAT, PANAZOL et SAINT JUST LE MARTEL – et propose de désigner deux représentants du Conseil Municipal en plus du Maire, membre de droit, appelés à siéger au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne :

- Le Maire, membre de droit,
- Mme Danièle TODESCO, déléguée titulaire
- Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING, déléguée suppléante

En qualité de membres du Conseil d'Administration de l'Instance de Coordination Gériatologique du Canton de Limoges Panazol.

OBJET : Création du Comité de la Caisse des Ecoles

Délibération 2020-75

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, qu'il y a lieu de procéder à la désignation de cinq représentants titulaires et cinq suppléants du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles, en rappelant que le Maire en est de droit le Président.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne, **à l'unanimité**, comme membres de la Caisse des Ecoles :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Maire – Président de droit	
- Franck LENOIR	- Jean DARDENNE
- Anca VORONIN	- Maryline MACQUET
- Stéphanie PANTEIX	- Martine LERICHE
- Alexandre DOS REIS	- Danièle TODESCO
- Cyril GRANGER	- Claire MARCHAND

OBJET : Mise en place d'un Conseil des Sages – Adhésion à la Fédération des Villes et des Conseils de Sages

Délibération 2020-76

Dans sa volonté d'intégrer la population des seniors et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune, la Municipalité a décidé, conformément au programme défini par la liste majoritaire et à la possibilité qu'en donne le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2143-2, de proposer la création d'un Conseil des Sages.

Cette structure indépendante et souple permettra, d'une part, de valoriser le rôle et la place des retraités et personnes âgées dans la vie municipale et, d'autre part, participera au développement de la vie démocratique locale en apportant un autre regard sur notre commune.

Le Conseil des Sages de la Ville de Panazol sera une instance de réflexion et de propositions d'au maximum 25 membres, ouverte aux Panazolaises et Panazolais inscrits sur les listes électorales, âgés de plus de 55 ans. Le mandat sera de 3 années, renouvelable une fois. Il aura pour rôle de donner des avis sur les sujets intéressants notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres seront nommés par le Maire sur proposition des conseillers municipaux. Ils mèneront une réflexion collective, non partisane et soucieuse de l'intérêt général.

Afin de bénéficier de l'expertise, du suivi et du droit d'usage d'outils dédiés facilitant le fonctionnement de cet organe consultatif, il est proposé d'adhérer à la Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages en bénéficiant pour 2020 d'une adhésion gratuite. (Pour 2021, adhésion annuelle de 570 euros).

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- de créer le Conseil des Sages de la Ville de Panazol,
- d'adhérer à la Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages en bénéficiant pour 2020 d'une adhésion gratuite. (Pour 2021, adhésion annuelle de 570 euros),
- d'autoriser le Maire à donner suite à cette décision en procédant à la nomination des membres et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET : Mise en place d'un Conseil des Sages – Adhésion à la Fédération des Villes et des Conseils de Sages

Délibération 2020-76

Dans sa volonté d'intégrer la population des séniors et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune, la Municipalité a décidé, conformément au programme défini par la liste majoritaire et à la possibilité qu'en donne le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2143-2, de proposer la création d'un Conseil des Sages.

Cette structure indépendante et souple permettra, d'une part, de valoriser le rôle et la place des retraités et personnes âgées dans la vie municipale et, d'autre part, participera au développement de la vie démocratique locale en apportant un autre regard sur notre commune.

Le Conseil des Sages de la Ville de Panazol sera une instance de réflexion et de propositions d'au maximum 25 membres, ouverte aux Panazolaises et Panazolais inscrits sur les listes électorales, âgés de plus de 55 ans. Le mandat sera de 3 années, renouvelable une fois. Il aura pour rôle de donner des avis sur les sujets intéressants notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres seront nommés par le Maire sur proposition des conseillers municipaux. Ils mèneront une réflexion collective, non partisane et soucieuse de l'intérêt général.

Afin de bénéficier de l'expertise, du suivi et du droit d'usage d'outils dédiés facilitant le fonctionnement de cet organe consultatif, il est proposé d'adhérer à la Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages en bénéficiant pour 2020 d'une adhésion gratuite. (Pour 2021, adhésion annuelle de 570 euros).

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- de créer le Conseil des Sages de la Ville de Panazol,
- d'adhérer à la Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages en bénéficiant pour 2020 d'une adhésion gratuite. (Pour 2021, adhésion annuelle de 570 euros),
- d'autoriser le Maire à donner suite à cette décision en procédant à la nomination des membres et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

OBJET : Reversement au Centre d'Animation Communale de la subvention C.A.F. prévue au Contrat Enfance Jeunesse au C.A.C. (année 2019), pour les actions menées en faveur des adolescents

Délibération 2020-77

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de reverser au Centre d'Animation Communal (C.A.C.) la part de la subvention reçue de la Caisse d'Allocations Familiales, concernant le volet jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse, au titre de l'année 2019. Il précise que le montant de la subvention correspondante s'élève à **8 876,57 €** et porte sur les différentes actions listées ci-après :

Actions financées	Subvention C.A.F (€)
ALSH adolescents	7 767,49 €
Séjours été adolescents	1 109,08 €

Total : 8 876,57 €

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération, Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le versement, au profit du C.A.C., de la subvention reçue de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le volet jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse, au titre de l'année 2019, soit la somme de **8 876,57 €**
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 62874 du budget général de la Commune.

OBJET : Reversement sur le budget du Centre Communale d'Action Sociale (C.C.A.S) de la subvention de la C.A.F. prévue au Contrat Enfance Jeunesse (année 2019), pour les actions menées dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants Parents
Délibération 2020-78

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de reverser, sur le budget du C.C.A.S., une partie de la subvention reçue de la Caisse d'Allocations Familiales, concernant les actions menées dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.), au titre de l'année 2019.

Il précise que le montant de la subvention correspondante s'élève à **13 023,70 €** et porte sur les différentes actions suivantes :

Actions financées	Subvention C.A.F. (€)
Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.)	9 811,28 €
Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.)	3 212,42 €

TOTAL 13 023,70 €

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** le versement, sur le budget du C.C.A.S., de la subvention reçue de la Caisse d'Allocations Familiales, concernant les actions menées par le C.C.A.S dans le cadre du R.A.M. et du L.A.E.P., au titre de l'année 2019, soit la somme de **13 023,70€**
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 62 873 du budget général de la Commune.

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Communal de Panazol – Modification du règlement intérieur et de son annexe relative au Conseil d'Etablissement

Délibération 2020-79

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le règlement intérieur du Conservatoire Municipal de musique et de danse, ainsi que son annexe, en y apportant les modifications suivantes :

1. Règlement intérieur :

- p 4 : éléments complémentaires dans l'offre de formation proposée (orchestre symphonique, Jazz-ensemble...)
- p 5 : suppression de la phrase « le directeur ne peut recevoir que sur rendez-vous pris avec ... »
- p 11 : 6.12 *Instruments*, Prêt : rajout de la phrase « une révision annuelle sera à la charge du Conservatoire ».

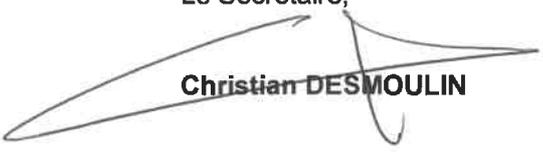
2. Annexe relative au Conseil établissement :

- p 4 : Constitution du Conseil d'établissement :
 - o rajout dans les membres de droit : « *la secrétaire* »
 - o Membres désignés : 3 *membres* (au lieu de 5) du conseil municipal (2 *membres de la liste majoritaire*, 1 *membre de la liste opposition*)
 - o Membres désignés : modification de l'âge des élèves (*à partir de 13 ans au lieu de 10 ans*)
- P 5 : Listes électorales : Dernière phrase, modification de l'âge des élèves (*13 ans au lieu de 10 ans*).

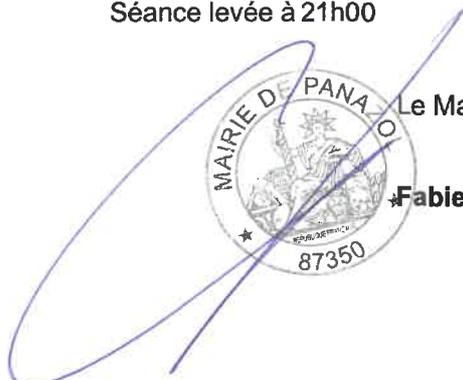
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement et de son annexe, modifiés, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le nouveau règlement intérieur du Conservatoire Municipal de musique et de danse, ainsi que son annexe, joints à la présente délibération.

Séance levée à 21h00

Le Secrétaire,


Christian DESMOULIN

Le Maire,


***Fabien DOUCET.**



